



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-180

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

**Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /
Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction**

64-2022-07-01-00011 - Délégations de signature du SPFE de PAU - Prise de
poste du nouveau Comptable le 1er Juillet 2022 (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-07-01-00011

Délégations de signature du SPFE de PAU - Prise
de poste du nouveau Comptable le 1er Juillet
2022

SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET D'ENREGISTREMENT DE
PAU
29 RUE MONPEZAT
BP 1613
64016 PAU CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné Didier BREMBILLA, comptable public, responsable du service de la publicité foncière et d'enregistrement de PAU

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame PELLERIN Christelle, inspectrice des finances publiques et à Madame DEFAUSSE Sylvie, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service de publicité foncière de PAU, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de ce montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 30 000 € à Madame LAFITAU Christine, inspectrice des finances publiques ;
- dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CARMOUZE Dominique	FAURE Camille	POUEY Alexandre
BEGHAIN Corinne	MIDOU Marie-France	KOPP Christelle
CANCIAN Karen	CAVARE Marie-Francoise	CORET Sybille
LABORDE Cécile	GIRAULT Patrick	DURAND Monique
BACKE Anne-Sophie	ETCHEGOIN JESSICA	JOUANNY Stéphanie
LUQUIAUD Audrey		

- Dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CIEUTAT Nicolas	DUCLOS Marie-Claude	EYCHENNE Jeremy
IPUTCHA Simone	JUMBOU Eric	LANTIAT-LESPERANCE Nicole
LARRIEU Gérard	LOPEZ Ingrid	MUR Patrick
WAYMEL Julie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame LAFITAU Christine, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer l'ensemble des courriers d'octroi ou de déchéance du crédit de paiement fractionné/différé, ainsi que les hypothèques légales.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Pyrénées Atlantiques.

A PAU, le 1^{er} juillet 2022

Le comptable, responsable de service de la
publicité foncière,
Didier BREMBILLA

